



ACTION 3.2.1
Offre de services « fibre » intégrée et innovante.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Dispositifs subventionnés en direction des opérateurs de télécommunication et des FAI (Fournisseurs d'accès à Internet), intégrateurs, SSII et industriels (ou leur consortium) intervenant sur le réseau d'initiative publique régional qui souhaiteront concevoir et expérimenter des services packagés innovants et à valeur ajoutée, en mode « Saas » (Software as a service). Exemples d'applications non exhaustives : hébergement et sauvegarde de données, services de Cloud, de facturation de gestion et relation client, gestion des ventes internet, imagerie médicale, diffusion de fichiers graphiques lourds pour l'imprimerie, visioconférence et autres systèmes de téléconférence, de vidéosurveillance et de télétravail.

Bénéficiaires

- Entreprises, Associations.

Nature des dépenses éligibles

- Études et frais d'ingénierie.
- Investissements matériels et immatériels spécifiques directement liés à l'opération.
- Dépenses de communication et marketing.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Projets conformes aux orientations du schéma directeur de l'aménagement numérique (SDAN) ou en cohérence avec celui-ci.

Critères de sélection des projets

Les opérations seront analysées conformément à la réglementation du plan « France THD » et aux principes communautaires, mais aussi en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Limousin, qui est la feuille de route locale.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide

publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **60 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

30 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation et développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17/06/2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

Planchers d'aide (€)

Investissement **5 000 €**

Fonctionnement **5 000 €**

↳ Les indicateurs financiers

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
321	400 000 €	600 000 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, dépôt de dossiers en continu et autres dispositifs d'encouragement.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr